

Capital/travail

42

C'est le nombre de suppressions de postes prévus par la direction de l'Obs pour ses titres, passant de 185 à 143.

DIA INDÉLICAT

Gast Expansion, le repreneur de huit magasins Dia, cédés par Carrefour au printemps, a été placé jeudi en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Paris. Les 47 salariés ne sont pas payés depuis juin.

LANCEURS D'ALERTE

Tefal: un procès entre symbole et morale

Le procès en appel d'un salarié et d'une inspectrice du travail s'est déroulé dans un climat apaisé. Le ministère public réclame la confirmation de leur condamnation pour divulgation de documents internes.

Chambéry (Savoie), envoyée spéciale.

Il y avait un peu de soulagement, mercredi soir à Chambéry, au terme du procès en appel des deux lanceurs d'alerte dans l'affaire Tefal. La longue audience a certainement représenté une épreuve pour l'ex-informaticien Christophe M. et l'inspectrice du travail Laura Pfeiffer, condamnés en première instance à 3500 euros d'amende chacun avec sursis pour leur utilisation des documents internes à Tefal révélant les manœuvres des dirigeants pour mettre hors jeu la fonctionnaire. Mais c'est dans un climat apaisé qu'ils ont pu s'exprimer et exposer dans quel contexte ils ont été amenés, pour des raisons incontestables sur le plan moral, à faire usage de ces documents. L'informaticien, les ayant découverts en cherchant des éléments sur son propre cas, puisqu'il se savait menacé de licenciement pour avoir réclamé un rappel d'heures supplémentaires, a raconté avoir voulu aider l'inspectrice en lui transmettant ces documents après avoir appris qu'elle était en dépression. Elle, a raconté avoir compris à leur lecture

l'ampleur de la pression de Tefal par l'entremise de son directeur, et avoir transmis ces éléments aux syndicats pour s'assurer leur appui alors qu'elle saisissait le Conseil national de l'inspection du travail.

« Une fonctionnaire rigoureuse en correctionnelle, voilà ce qui est choquant »

De quoi contraster fortement avec l'ambiance électrique de l'audience en première instance à Annecy en octobre 2015, où la présidente du tribunal correctionnel, tout comme le procureur Éric Maillaud à l'origine des poursuites contre Laura Pfeiffer, avaient manifesté une hostilité déstabilisante à son encontre. Apaisement, mais pas d'optimisme pour autant, puisque l'avocate générale de la cour, quoique avec des pincettes et sur du velours, a requis la confirmation de la condamnation des deux prévenus. « Je n'ai aucune prise de position autre que juridique », a-t-elle affirmé, avant d'inviter les juges à, certes, tenir compte

« SUR LE BANC DES ACCUSÉS AURAIT DÛ SE TROUVER TEFAL POUR AVOIR EXERCÉ DES PRESSIONS SUR LAURA ET REMIS EN CAUSE L'INDÉPENDANCE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL », A RÉAGI LA CGT.



CHAMBÉRY, JEUDI. LAURA PFEIFFER (À DROITE) À SON ARRIVÉE AU TRIBUNAL. DEVANT LE PALAIS DE JUSTICE, LA CGT AVAIT ORGANISÉ UN RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN À L'INSPECTRICE DU TRAVAIL. PHOTO L. COUSIN/HAYTHAM PICTURES

du contexte pour choisir une sanction adaptée, mais à s'en tenir aux éléments de fait quant à la culpabilité.

Or, selon elle, si l'informaticien n'a pas commis le délit d'accès frauduleux au système informatique de Tefal puisqu'il était administrateur réseau, il a commis celui de maintien frauduleux, et a bien attenté au secret des correspondances - les mails des dirigeants. De même, toujours selon elle, M^{me} Pfeiffer est bien coupable de recel, tandis que la copie des documents à tous les syndicats constitue une violation du secret professionnel, même si « évidemment elle n'a pas voulu leur diffusion » par la suite sur Internet et dans la presse. « L'amende avec sursis, alors que ces délits sont passibles de prison, a un caractère symbolique », a tenté de minimiser la magistrate en insistant : il n'y a « aucune vindicte » contre les deux prévenus, « on ne les transforme pas en délinquants ».

Mais c'est justement ce symbole qui est insupportable, a rétorqué M^e Henri Leclerc, avocat de Laura Pfeiffer, soulignant ce qu'il y a de « choquant » à voir « une fonctionnaire rigoureuse se retrouver en correctionnelle ». Selon lui, celle-ci n'a pas commis de recel puisqu'il n'y a aucune preuve qu'elle savait d'où provenaient les documents reçus par voie anonyme. Pas de violation du secret professionnel non plus, que la loi limite pour les inspecteurs du travail aux secrets de fabrication, à la confidentialité des plaintes et aux questions de fonds de la formation professionnelle. De son côté, l'avocat de l'informaticien, M^e Gilles Devers, a insisté sur la « totale bonne foi » de son client dans son utilisation des documents « dans l'intérêt de la santé » de M^{me} Pfeiffer. Et de rappeler la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme protégeant les lanceurs d'alerte. La cour d'appel rendra son arrêt le 16 novembre. ●

FANNY DOUMAYROU

URGENCE
LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS
l'Humanité

**MOBILISATION EXCEPTIONNELLE
POUR L'HUMANITÉ**

JE FAIS UN DON DE EUROS

Je libelle mon chèque à l'ordre de :
Presse et Pluralisme « Souscription Humanité »

Je retourne ce coupon complété et accompagné de mon chèque à :

L'Humanité - Secrétariat du directeur, 5, rue Pleyel
Immeuble Calliope - 93528 Saint-Denis Cedex

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
..... Code postal.....
Ville.....
Téléphone.....
Adresse e-mail.....